

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 juillet, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ.

EXCUSÉS : Bernard PILARSKI ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Chantal VALLET ayant donné procuration à Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER ayant donné procuration à Karine DANELUZZI, Agnès GENIN ayant donné procuration à Hervé POYET.



Natalie RANDALAS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023
- Poteaux incendie
- Marché cantine
- Tarif repas cantine
- Parking rue des Morels
- Modification du tableau des emplois
- SYDESL

## Approbation du compte rendu du 23/05/2023

##### Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

### Poteaux incendie

Mme Sophie CHAMOULAUD explique que la Commune a la responsabilité du suivi de la conformité des bouches/poteaux à incendie et de leur entretien. Elle a demandé à la société Suez en 2019, de lui faire une proposition de contrat pour cette prestation. Ce contrat couvrant une période de 4 ans doit être renouvelé au 31 juillet 2023. Il prévoit un examen de la moitié des 22 poteaux d'incendie de la Commune chaque année, pour un montant annuel 1 100.00 € T.T.C/an. Un compte rendu annuel des contrôles, des entretiens et des mesures éventuelles à prendre, sera fourni par Suez.

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le devis de la société SUEZ ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie concernés.

### Marché cantine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de la restauration scolaire arrivant à échéance, un appel d'offre a été lancé le 2 juin par le biais d'AWS. La date de clôture était le 5 juillet 2023 à 12h30. La commission d'appel d'offres a été réunie le 7 juillet au matin pour l'ouverture des plis.

Trois dossiers ont été retirés et un seul prestataire a déposé son offre.

L'offre de RPC propose la fourniture de repas avec pain à 3.323 € TTC pour les enfants et 3.534 € TTC pour les adultes. Le Conseil Municipal doit se positionner par rapport à ce contrat, sachant que le prix a augmenté de 0.16 € pour le repas des enfants et de 0.09 € pour le repas des adultes. Sachant que les tarifs facturés actuellement par la commune sont de 3.20 € pour les enfants et de 3.74 € pour les adultes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Retient l'offre de la Société RPC : repas enfant avec pain à 3.323 € TTC et repas adulte avec pain à 3.534 € TTC.

### Tarif repas cantine

Compte tenu de l'augmentation de la tarification du fournisseur du restaurant scolaire ROPACH.

Désignation	Ancien tarif TTC	Nouveau tarif TTC
Repas enfants	3.20 €	3.43 €
Repas adultes	3.74 €	3.74 €

Madame le Maire souhaite consulter le conseil municipal afin de savoir si l'on répercute une augmentation sur la tarification actuelle.

Le repas de cantine pour les enfants est actuellement facturé 5.00 €. Ce tarif comprend le repas ainsi que la prise en charge pour le personnel communal employé pendant la pause méridienne.

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **MAINTIENT** le tarif unique à 5.00 € pour le repas enfant (comprenant une heure et demie de garderie) avec 1 € de pénalité pour toute omission d'inscription ou de désinscription et le tarif unique à 3.74 € pour le repas adulte ;

- **CONSERVE** le forfait de 15 € pour les parents utilisant les services comme une avance tout au long de l'année scolaire, la somme non-utilisée sera alors remboursée en fin d'année scolaire.

### **Parking rue des Morels**

La commission s'est positionnée le 13 juin 2023 sur les devis proposés par les entreprises :

- GUINOT pour un montant de 43 459.00 € HT
- COLAS pour un montant de 13 304.00 € HT
- EUROVIA pour un montant de 19 700.00 € HT

Une demande de négociation avec l'entreprise EUROVIA a été demandé compte tenu du prêt gratuit des équipements pour les tests du 28 mars au 15 septembre 2023 que nous a fait cette entreprise.

Après négociation, l'entreprise EUROVIA nous présente un devis d'un montant de 13 598.94 € HT.

Madame le Maire propose au vu du nouveau devis proposé et de la validation par la commission voirie de valider le devis de l'entreprise EUROVIA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de valider le devis d'EUROVIA pour un montant de 13 598.94 € HT,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces travaux,
- **CHARGE** Mme le Maire de faire les demandes de subventions auprès des différents organismes.

### **Modification du tableau des emplois**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein, en raison d'une régularisation de son temps de travail.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en vue d'une titularisation de son CDI.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à l'unanimité**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps plein, en raison d'une régularisation de son temps de travail
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial en vue d'une titularisation de son CDI

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	0	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	0	23/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	20/35

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

➤ **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### SYDESL

Point retiré sera remis au prochain conseil

#### **Questions diverses déposées par Hervé**

Les questions diverses n'étaient pas à l'ordre du jour, mais devant l'insistance d'Hervé trois points ont été abordés en *italique* :

● *Remarques : sur les essais rue baritel le sol est noté à 30km/h et les panneaux à 20km/h.*

Réponse : une zone de rencontre est normalement à 20km/h, mais n'ayant pas de pochoir 20km/h nous avons mis 30km/h. Nous adapterons les panneaux.

*Avec les chaleurs importantes, un point d'eau serait appréciable pour les jeunes fréquentant en journée le city. Peut-on ouvrir les toilettes publiques en journée.*

Réponse : normalement celles-ci sont ouvertes, je vérifierai avec les cantonniers pour les faire ouvrir sur leur temps de travail.

● *Remarques sur un courrier envoyé au président du comité des fêtes, au vu des termes employés il semble important que ce sujet soit abordé au conseil notamment sur les conditions d'occupation des locaux communaux loués aux associations, l'engagement associatif des élus et des conflits d'intérêt au regard de la charte des élus.*

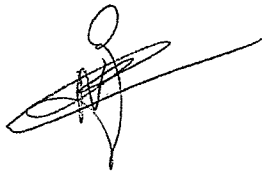
*Hervé est revenu sur les différents échanges écrits entre Mme le Maire et le Comité des fêtes, (beaucoup d'encre versé pour un sujet clos avant même le premier mot rédigé)*

*Sur les termes employés "abus de biens communaux" il a invité Mme le Maire à porter plainte à la gendarmerie ou s'excuser concernant les mots utilisés. Cette dernière ne portera pas plainte mais estime ne*

pas avoir à s'excuser. D'autre part, concernant l'occupation des locaux Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition donc avec la possibilité d'y accéder librement si besoin, alors que le Président du Comité, présent lors de la réunion mais interdit de prise de parole, a en sa possession un contrat de location, qui implique l'usage exclusif des locaux par le Comité des Fêtes.

Il a été souligné que la fonction d'élu n'était pas forcément compatible avec un engagement dans la vie associative de notre commune, toutefois, ce sont souvent les mêmes personnes qui s'impliquent d'un côté ou/et de l'autre. Afin de connaître les droits et devoirs des élus engagés dans la vie associative, Mme le Maire a suggéré que chaque élu participe à la formation "la mairie et les associations" afin d'avoir les mêmes informations légales.

La séance est levée à 19h58.



Sophie CHAMOULAUD  
Maire

avec rajout de deux documents -  
L'union de mix a des postes  
de locaux du Comité de fêtes  
o Tableau des subventions  
des associations - votés à  
l'unanimité au conseil  
du 14.10.2023

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET PRET DE LA SALLE DES FETES

Le présent contrat est conclu entre la Mairie de St Symphorien résidant au 371 rue des Chalandon à St Symphorien d'Annelles 71570, dénommé ci-après « le Prestataire », d'une part

et l'association ~~Comité des Fêtes~~ résidant 371 Rue des Chalandon à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES et dont le Président est Alain MALDANT ci-après « le Bénéficiaire », d'autre part.

Les parties ont convenu la mise à disposition par le Prestataire de la salle des fêtes aux conditions développées ci-dessous.

## ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES LOCAUX.

Les locaux mis à disposition du Bénéficiaire par le Prestataire sont:

- à proximité de la Mairie de Saint Symphorien d'Annelles mesurant 60 m<sup>2</sup>.
- Rue Claudius Peillen à Saint Romain des Iles, mesurant 30 m<sup>2</sup>.

Les photos de ceux-ci sont joints en annexe.

## ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition en vue d'y entreposer du matériel appartenant à l'association. Les parties déclarent que les locaux sont adaptés à l'activité du Bénéficiaire.

## ARTICLE 3 : DUREE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie par le Prestataire au Bénéficiaire pour une durée de 1 an à partir de la signature du présent acte.

La convention est renouvelée par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 4 : CONGE

Les parties pourront si elles le souhaitent et sans motivation, décider d'y mettre un terme sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Afin d'être effective, cette décision devra obligatoirement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier.

Le préavis court à compter de la réception de la lettre ou de l'acte d'huissier.

## ARTICLE 5 : REMUNERATION

Les locaux sont estimés à la location à 240 € par mois, mais par cette convention, le Prestataire met à disposition gratuitement ces locaux. Un tableau récapitulatif de la subvention apportée annuellement par association sera joint au budget pour information.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les locaux conformément à sa disposition et en y apportant tous les soins raisonnables,
- ✓ Ne pas les sous-louer,
- ✓ Répondre des dégradations des locaux survenues au cours de son usage
- ✓ Avertir immédiatement le Prestataire de toutes dégradations du bien qui surviendrait au cours de leur utilisation par le Bénéficiaire.

## ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire des locaux prêtés sera dressé entre le Prestataire et le Bénéficiaire à l'entrée de celui-ci dans les locaux mis à disposition. Le Bénéficiaire s'engage à garder les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée. Il ne pourra effectuer de travaux, ni transformations sans le consentement écrit du Prestataire. En cas de dégradations importantes, le Prestataire pourra exiger, au départ du Bénéficiaire, la remise en état des locaux mis à disposition.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES (LOCAUX ET SALLE DES FETES)

L'association doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés aux locaux et à leur utilisation couvrant la responsabilité civile du Bénéficiaire, garantissant l'incendie, les dégâts des eaux, les dégradations, le vol de matériel et la protection juridique (personnes, locaux et matériel) sans aucune franchise - L'assurance de la commune couvre sa seule responsabilité de propriétaire.

## ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution des obligations leur incombant, la partie non défaillante pourra résilier de plein droit le présent contrat. Elle devra préalablement mettre en demeure la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

La Mairie met à disposition de l'association la salle des fêtes 1 fois par an. Pour rappel le coût de location normal de celle-ci pour un weekend en été est de 440 € et en hiver de 550 €.

Pour permettre une vie associative active, la Mairie mettra sa salle des fêtes à disposition gratuitement une fois par an pour toutes les associations du village.

## ARTICLE 10 : ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

Les associations ou fondations qui demandent une subvention publique devront s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un "contrat d'engagement républicain" (art. 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Si elles violent cette obligation, la subvention devra être remboursée ou payée.

Le coût global estimé de la subvention est de 3 430 € par an.

## ARTICLE 11: CAUTIONS

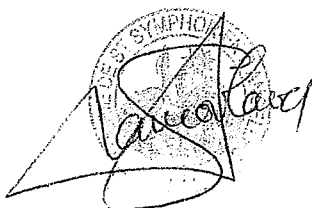
L'association devra fournir trois chèques de caution, un de 400 €, un de 150 € et un de 50 € à l'ordre du Trésor public. Ces chèques ne seront encaissés qu'en cas de dégradations ou de sinistre lors de l'utilisation de la salle.

Le contrat est rédigé en 2 exemplaires dont un remis au Prestataire et l'autre au Bénéficiaire.

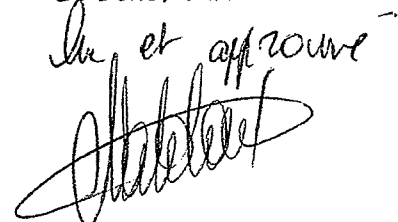
Fait à St Symphorien Le 8 avril 2022

Signatures des parties, précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Prestataire



Le Bénéficiaire





## TARIFS MAD SALLE DES FÊTES 2023

Association	Président	Tel	Locaux	Coût location annuel	salle des fetes			Terrain	Coût global potentiel annuel
					Week-end	Occupation annuelle	Coût location annuel		
ADMIR	MC MORGON	06 42 47 22 80			1 x 460 €		460 €	460 €	
Les amis du vieux ST Romain	Christophe VALLET				1 x 460 €		460 €	460 €	
Association paroissiale	Pierre DHAUSSY	03 85 36 72 03			1 x 460 €		460 €	460 €	
D DANCE ACADEMY	Charlène LIZANET	06 32 35 50 18			Cours enfants : 2h30/35 sem =87.5 h	460 + 875 + 2150 = 3485 €	3 485 €		
					Cours adulte 5h/43 sem=215 h				
La chasse	Pascal GUY	06 10 42 38 36			1 x 460 €		460 €	460 €	
Comité des fêtes	Alain MALDANT	06 89 30 31 63	90m <sup>2</sup>	240€x12= 2880 €	1 x 460 €		460 €	3 340 €	
D'ancelles danse	MF GINDRE	03 85 36 78 71			1 x 460 €	4h/10 mois 40H	400+460 = 860 €	860 €	
DON du sang	Denise HUMBERT	03 85 33 89 70			1 x 460 €		460 €	460 €	
FNACA	Roger CROZET	03 85 36 72 01			1 x 460 €		460 €	460 €	
Gymnastique Volontaire	Pierre GIROD	03 85 35 50 18			1 x 460 €	2h/Sem/10mois = 688 €	1 148 €	1 148 €	
Joutes	Gaétan GRILLOT	06 66 82 34 93			1 x 460 €	2h/sem/6mois =52H	520 + 460 = 980 €	980 €	
LALC	PLASSE Franck	06 85 77 69 67	30 m <sup>2</sup>	80€x12mois= 960 €	1 x 460 €		460 €	1 640 €	
Peint'Anim	Régine FURBACHER	03 85 36 73 24			1 x 460 €		460 €	460 €	

Année 2023



### TARIFS MAD SALLE DES FÊTES 2023

Pétanques des îles	Anthony RENE	06 99 19 25 87			1 x 460 €	460 €	1 000 €	1 460 €
Sou des écoles	Sandra ARCOURT	06 83 47 91 21	20m <sup>2</sup>	50€X12mois = 600€	5 x 460 €	2 300 €		2 900 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>								
								<b>19 033 €</b>